Mairie de
Niederhausbergen
www.niederhausbergen.fr

ARRETE N°79/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°09/2013 du 16 avril 2013, créant une zone bleue sur le parking du jardin des coteaux, rue de Haldenbourg,

CONSIDERANT :

La commémoration pour la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918, prévue le 11 novembre 2026 à 11h devant le Monument aux Morts du cimetière communal Rue de Haldenbourg,

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre la procession qui se fera au départ du parking du Jardin des Coteaux, les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées, comme suit :

Rue de Haldenbourg :

Le stationnement sur les places de parking situées devant le jardin, sera interdit du 10 novembre 2026 à 20h00 au 11 novembre 2026 à 14h00.

Art. 2 : Les services communaux assureront la mise en œuvre d'une signalisation spécifique.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 4 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
le 26 octobre 2026

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *

7 rue de Hoenheim F-67207 NIEDERHAUSBERGEN – Téléphone 03 88 56 20 00
Courriel : accueilmairie@niederhausbergen.fr